



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## ARRÊTÉ N°2020/22

Le Maire de la commune de CARGESE,

Vu l'arrêté n°2020/12 du 14 avril 2020 ;

Considérant que la propagation du covid-19 a fortement diminué en Corse ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'accès à l'aire de jeux de La Sarra est désormais autorisé à toute personne physique.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge l'arrêté n°2020/12 en date du 14 avril 2020, dans toutes ses composantes.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 8 juin 2020.

Le Maire,  
François GARIDACCI

